



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 -283T
en date du 27 mai 2026**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR
LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE TOITURE**

50 AVENUE MAURICE PLANTIER

PAR CELONY CHARPENTE

AM/PS/JCF/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n° A2026 - 164 AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean-Charles FIARD.

Vu la requête présentée par : CELONY CHARPENTE représentée par Monsieur MARTINEZ 06.47.93.87.39 adresse 244 rue du Miraillet 84120 Pertuis email : celonycharpente@laposte.net agissant pour le compte de SYNDICAT 5 TER GRAND LOGIS qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 50 avenue Maurice PLANTIER dans le cadre de la rénovation de la couverture de toiture.

--- o o o ---

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE

Du 11 juin 2026 au 03 juillet 2026

ARTICLE 1 : le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir , de 1 **mètre de large par 3 mètres de long sur 6 mètres de hauteur** 50 avenue Maurice PLANTIER, les conditions suivantes :

- o le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception du camion de la société CELONY CHARPENTE seront interdits devant le 50 avenue Maurice PLANTIER sur l'emplacement matérialisé en bleu, afin de faciliter le bon déroulement du chantier.
- o pour la sécurité des piétons, le pétitionnaire devra veiller à ce que l'échafaudage soit équipé de dispositifs de protection au niveau des montants verticaux, de filets anti projections et de tout autre équipement qui sera jugé nécessaire.
- o Le maintien à l'accès aux habitations devra être maintenu ainsi que le maintien du cheminement piéton PMR sous l'échaffaudage.
- o L'échafaudage devra être agréé et conforme aux normes de sécurité en vigueur.
- o Le montage et le démontage devront être effectués par du personnel formé et compétent en la matière,
- o Le personnel devra être équipé d'arrêt de chute de hauteur,
- o Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité de la circulation et de la sécurité piétonne au droit du chantier. Il devra mettre en place des protections contre le poinçonnement,

- o L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- o la chaussée et le trottoir devront être maintenus en état de propreté pendant toute la durée du chantier. En cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 2 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 27 mai 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
Prévention de la délinquance et au RLPI



Jean-Charles FIARD